



ARRÊTÉ MUNICIPAL – FONCIER N° DP 92/2023 PORTANT OUVERTURE DE LA MANIFESTATION «MARCHE DE NOEL» ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 AU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

Vu,	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
Vu,	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
Vu,	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
Vu,	le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
Vu,	l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
Vu,	la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
Vu,	la demande faite par le Service Evenementiel en date du 7 Octobre2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations

ARRÊTONS

Article 1: Dans le cadre de la manifestation dénommée «Marché de Noël», organisée par le Service Evénementiel, est autorisé l'occupation du domaine public, sur le Parvis de la Médiathèque et le Parvis du Parvis du Forum – 06510 CARROS, du Lundi 11 Décembre 2023 à 9h00 au Jeudi 21 Décembre 2023 à 18h00 et ce à tire gracieux.

Occupation du domaine public :

Du Lundi 11 Décembre 2023 à 9h00 au Jeudi 21 Décembre 2023 à 18h00

- Ouverture de la manifestation au public :
- ➤ Le Vendredi 15 Décembre 2023 sur Parvis de la Médiathèque de 18h00 à 20h30
- ➤ Le Samedi 16 Décembre 2023 et le Dimanche 17 Décembre 2023 sur le Parvis du Forum de 10h00 à 20h30

<u>Article 2</u>: Le Service Evénementiel prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 : L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

<u>Article 4</u>: Dans le cadre de cette manifestation dénommée ci-dessus, toute personne morale ou physique ayant la qualité d'artisan, de forain ou de commerçant et dans le cadre de la tenue de son activité à caractère commercial est autorisée, dans les limites des instructions qui seront communiquées par les agents municipaux, à occuper un emplacement sur le domaine public (Parvis de la Médiathèque et Parvis du Forum) de façon précaire et révocable, du Vendredi 15 Décembre 2023 à 16h00 au Dimanche 17 Décembre 2023 à 22h00.

<u>Article 5</u>: Les occupants des stands devront s'acquitter de la redevance du droit de place lors de leur arrivée auprès du Régisseur Placier en exercice selon le tarif en vigueur.

<u>Article 6</u>: L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

<u>Article 7</u>: Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais

Article 8: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heure à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

<u>Article 9</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 9 Novembre 2023

Pour le Maire, par délégation

L'Adjoint,

Ludović OTHMAN